

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 26

Séance du 22 janvier 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER
Adjoints au Maire
M. Daniel BROCKER, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul
BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine
GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMMANN, Mme Sandrine DEMAY, M.
Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Claire-Catherine BRUN,
Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric
BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte
SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Patrick DELSART
Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. le Maire

5.1. Rétrocession lotissement Pinot

DELIBERATION D22012026/01

Le 24 novembre 2025, la commune a reçu la déclaration d'achèvement de travaux du lotissement « Au Pinot » de la SAS SOVIA. La rétrocession de la voirie et des réseaux secs (éclairage et télécommunication) à la commune peut donc être proposée au vote.

Les parcelles composant le lotissement sont les suivantes :

- Section 23, parcelles 805, 806, 807, 808, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 823, 824, 849, 850, 851, 852, pour une surface d'environ 89,34 ares.
- La parcelle correspondante à la voirie est la parcelle 823 section 23, d'une surface de 1,516 ares.

Par certificat administratif en date du 25 novembre 2025, la commune a attesté la non-contestation de la conformité de l'intégralité des travaux du lotissement « Au Pinot », PA067 073 20 R0002.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la rue du Tokay étant déjà ouverte à la circulation publique, et desservant l'ensemble des habitations du lotissement, peut être classée dans le domaine public communal, tout comme les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol, sans enquête publique préalable.

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de la voirie routière

Vu l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et réseaux secs de la parcelles 823 en section 23.

APPROUVE leur intégration au domaine public communal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tous les documents que cette opération nécessitera.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 27 janvier 2026

Luc ADONETH
Le Maire,

Nadine GUTHAPFEL
La secrétaire de séance,

